

## **Enquête publique relative à :**

- **la Déclaration d'Utilité Publique  
du projet d'achèvement de la Voie de la Soule  
sur les Communes d'Espes-Undurein et de Viodos-Abense de Bas**
- **la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la  
réalisation de cette opération**

## **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur relatifs à la DUP**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
1.1	Préambule .....	3
1.2	Objet de l'enquête.....	3
1.3	nature du projet .....	3
<b>2</b>	<b>Conclusions de l'analyse du commissaire enquêteur .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Avis du commissaire enquêteur pour les raisons motivées exposées.....</b>	<b>5</b>

## **1 CONTEXTE**

### **1.1 PREAMBULE**

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a initié il y a plus de 20 ans l'aménagement de la « Voie de la Soule », route départementale RD11 qui dessert l'agglomération de Mauléon-Licharre et la Haute Soule depuis le nord du département. Le Conseil Départemental considère que cette voie constitue un maillon essentiel d'infrastructure contribuant au désenclavement du territoire. Le projet soumis à enquête consiste à terminer l'aménagement de la « voie de la Soule » en créant une voie nouvelle permettant la déviation du bourg d'Espes-Undurein.

### **1.2 OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, porte donc sur le projet de réalisation de cette nouvelle voie, qui nécessite la maîtrise foncière d'un ensemble de terrains.

Deux enquêtes sont menées simultanément :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire

Ces enquêtes sont réalisées conformément aux prescriptions du code de l'expropriation, en particulier ses articles L 1, L110-1 et suivants, ainsi que R 111-1 à R 112-24 et L et R 311-1 à 311-3, suite à l'avis de la Mission Evaluation Environnementale (DREAL Nouvelle Aquitaine) qui a décidé que le projet ne nécessitait pas d'étude d'impact (arrêté du 19 novembre 2022).

### **1.3 NATURE DU PROJET**

Le projet consiste à créer une voie nouvelle qui sera raccordée à la RD 11 actuelle au niveau de l'entrée nord du bourg d'Espes et de l'entrée nord du bourg de Viodos-Abense de Bas. L'objectif poursuivi par le Conseil Départemental est de supprimer le trafic de transit de la traversée du bourg d'Espes-Undurein, de façon à limiter les nuisances et les risques pour les riverains, tout en améliorant la fluidité de ce trafic. Le Conseil Départemental met en avant également les enjeux économiques liés à l'accessibilité du territoire.

La voie est d'une longueur de 2140 m. Elle fait 10 m de large (2 voies de 3,50 m et 2 bandes multifonctionnelles de 1,50 m), hors accotements et talus. Elle est équipée d'un système d'assainissement routier aux normes. Des ouvrages de rétablissements hydrauliques et d'accès sont prévus.

Deux écrans acoustiques de longueurs respectives 215 m et 72 m et de 2,30 m de hauteur sont positionnés sur des secteurs de la voie. La couche de roulement est en enrobé acoustique.

Une partie du tracé est située sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, devenue propriété du Département.

Le coût du projet de voie nouvelle est estimé à 5,5 M€ y compris les mesures compensatoires, auxquels s'ajoutent 0,43 M€ pour les acquisitions foncières.

Un itinéraire pour la continuité des aménagements cyclables et piétons entre Abense de Bas et l'école d'Espes-Undurein a été étudié. Ses conditions de réalisation restent à définir, mis à part deux tronçons de cheminement piétons et cycles entre l'école et l'église d'Espes-Undurein et au niveau du cimetière de Abense de Bas qui sont inclus dans le projet.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (cf ci-dessus).

Un dossier loi sur l'eau a été déposé et est en cours d'instruction par la DDTM.

## 2 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse bilancielle détaillée dans le rapport d'enquête publique, peut se résumer sous forme du tableau suivant :

Critère	Favorable	Neutre	Défavorable
justification du projet			
acceptabilité sociale			
santé publique et sécurité			
impact économique			
impact environnemental			
coût financier			
compatibilité avec les documents d'urbanisme			
intérêt général			
impact foncier			

*En conclusion de l'analyse bilancielle, le commissaire enquêteur considère que :*

- le projet mis à l'enquête présente concrètement un caractère d'intérêt général, de manière précise, réelle et permanente,*
- les expropriations listées dans le dossier sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête,*
- le bilan coût/avantage penche en faveur de la réalisation du projet.*

### **3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LES RAISONS MOTIVEES EXPOSEES**

**Concernant la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur prend en considération les éléments suivants :**

- l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 signé par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a défini les modalités de l'enquête publique relative au projet d'achèvement de la voie de la Soule porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- la décision N° : E23000059/64 du Tribunal Administratif de Pau en date du 28 juillet 2023 désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête
- le commissaire enquêteur a été associé à la préparation de l'enquête
- le dossier soumis à l'enquête comprenait les éléments demandés dans le cadre des procédures administratives et nécessaires à la compréhension du public
- la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après son début conformément à l'arrêté préfectoral
- le dossier et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public au sein des deux mairies durant les heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête
- le public a pu consulter le dossier sur le site internet de la préfecture et communiquer ses observations par courrier et courriel
- le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences au sein des 2 mairies concernées, aux jours et horaires indiqués dans l'arrêté préfectoral, durant lesquelles le public a eu la possibilité de le rencontrer
- l'enquête s'est déroulée sans incident

**Concernant les observations du public, le commissaire enquêteur prend en considération les éléments suivants :**

- le projet a suscité un réel intérêt de la part du public avec plus de 300 personnes qui se sont exprimées, 100 observations sur les registres, 204 observations reçues par courriel, 10 courriers postaux, 244 courriers types et une double pétition signée par 633 personnes
- le commissaire enquêteur a procédé au dépouillement des observations puis a traité et analysé l'ensemble des thématiques évoquées
- le procès verbal de synthèse a repris de manière exhaustive l'ensemble des contributions
- le procès verbal a été remis au Département qui a formulé ses réponses dans un mémoire
- des engagements ont été pris par le Département, dans le dossier et dans le mémoire en réponse
- des propositions d'amélioration pourront être intégrées à la version finale du projet.

**En conséquence, suite aux considérations sur le déroulement de l'enquête, rappelées ci-avant, et aux conclusions de l'analyse bilancielle des différents thèmes qui sous-tendent le caractère ou non d'utilité publique du projet soumis à enquête publique, le commissaire enquêteur constate que les avantages présentés l'emportent sur les inconvénients générés par la réalisation du projet et donc se prononce en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**

**Le commissaire enquêteur émet un**  
**AVIS FAVORABLE**  
**à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'achèvement de la voie de la**  
**Soule sur les communes d'Espes-Undurein et de Viodos-Abense de Bas**

**Cet avis favorable est assorti de recommandations**

Le commissaire enquêteur formule 4 recommandations relatives à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'achèvement de la voie de la Soule :

**Recommandation N° 1 : Sécurité ancienne route**

Faciliter (techniquement et financièrement) et être force de proposition, pour que l'aménagement de la route actuelle, pour une circulation apaisée et pour permettre la mobilité douce, en continuité de la voie verte à venir, soit réalisé, au plus tôt et si possible dès la mise en service de la nouvelle route.

**Recommandation N° 2 : Sécurité nouvelle route**

Installer des dispositifs efficaces pour assurer le respect de la vitesse limite (a priori 70 km/h) par les véhicules sur la nouvelle route, en particulier au niveau des franchissements, carrefours et passages protégés. Aménager la portion de l'ancienne voie ferrée depuis le chemin de rétablissement côté rue de l'Usine de Viodos, jusqu'au niveau du cimetière, pour permettre aux piétons et cyclistes de rejoindre, depuis ce quartier, la traversée sécurisée.

**Recommandation N° 3 : conséquences économiques pour les nouveaux riverains**

Examiner, avec les riverains identifiés dans le rapport d'enquête, l'impact du projet sur leurs activités économiques, et mettre en œuvre les mesures qui seront possibles pour le réduire.

**Recommandation N° 4 : conséquences pour les nouveaux riverains**

Compléter les mesures prises pour limiter les conséquences sur les nouveaux riverains notamment :

- Reprendre les résultats de la modélisation acoustique et vérifier qu'un écran acoustique, n'est quand même pas justifiable, au niveau de certaines habitations, comme celles situées sur les parcelles ZD 247, 248 et 249.
- Examiner les possibilités techniques de recentrer la route sur l'emprise disponible, de façon à l'éloigner, autant que possible, de la maison de la parcelle ZB 133.
- Intégrer les dispositions nécessaires, qui seront convenues avec les riverains desservis par les contre-allées, identifiés dans le rapport d'enquête, pour permettre l'accès en sécurité aux propriétés avec tout type de véhicule.

Pau, le 7 novembre 2023



André Villemur  
Commissaire Enquêteur